



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

Date de la convocation
04 avril 2023

Séance du
13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, BLANC, LAMRHARI, GILBERT, MAURY, DE PAUW, HOUSIEAUX, VIERIN, AUDINET.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, LEONARD, NORTON, TILLY

Etaient représentés : Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame BOURGNEUF par Monsieur CAPRON, Madame CHLAGOU par Monsieur PERNOT DU BREUIL, Madame DAUZAT par Madame CHOISNE, Madame GUILLAUME – MONNERY par Monsieur LEONARD, Monsieur ERNULT par Monsieur TILLY, Madame BENHERRAT par Monsieur PERON.

Etait absente: Madame LHADI,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-04-13-02.2

Affectation des résultats

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal, Il en ressort les éléments suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RAR	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT	5.932.764,37	4.866.907,23	766.603,00	299.255,00	
FONCTIONNEMENT	7.745.501,51	10.758.139,83			3.012.638,32

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement afin de combler le déficit pour un montant de 299.255 euros.

La ville a fait le choix d'affecter un montant plus élevé à la section d'investissement afin de réduire le déficit initial.

Pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation des résultats comme suit :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 Résultat d'Investissement Reporté	1.065.857,14 €	
Compte 1068 (investissement) Excédents de fonctionnement capitalisés		600.000,00 €
Compte 002 Résultat de Fonctionnement Reporté		2.412.638,32 €

Vu l'avis de la commission de finances,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter au compte 1068 la somme de 600 000€
- D'affecter au compte 002 la somme de 2 412 638.32€

Le Conseil Municipal décide,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DIAB, Adjoint chargé du Budget, des Finances, Ressources Humaines et Services publics- santé

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'affecter au compte 1068 la somme de 600 000€
- D'affecter au compte 002 la somme de 2 412 638.32€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL